

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 21 mai 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Compte communal - Exercice 2025 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires 2025* était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, : par x voix pour :

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le compte de l'exercice 2025 :

Bilan	Actif	Passif	
	25.520.279,43	25.520.279,43	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.767.613,08	6.780.827,14	1.013.214,06
Résultat d'exploitation (1)	6.625.509,50	7.554.241,69	928.732,19
Résultat exceptionnel (2)	946.661,04	501.308,37	-445.352,67
Résultat de l'exercice (1+2)	7.572.170,54	8.055.550,06	483.379,52
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	10.464.591,56	4.809.684,65	
Non Valeurs (2)	12.569,85	0,00	
Engagements (3)	6.890.788,57	3.770.280,01	
Imputations (4)	6.667.264,17	2.047.658,79	
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.561.233,14	1.039.404,64	
Résultat comptable (1-2-4)	3.784.757,54	2.762.025,86	

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Madame la Receveuse régionale ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- aux organisations syndicales ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIÉGEOIS